Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Martin-de-Saint-Maixent

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres, 13 juillet 2007, article 5.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/79276-saint-martin-de-saint-maixent/